

# ASSOCIATION HAUTE - SAONOISE D'AVICULTURE

NOROY LE BOURG LES 26 & 27 OCTOBRE 2024

33<sup>ème</sup> Exposition Nationale

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

## REGLEMENT

**JUGEMENTS :** **LAPINS :** *Mrs Hass - Huin - Ponsard*  
**PIGEONS :** *Mrs- Gaiani – Gay*  
**VOLAILLES :** *Mrs Beauvais – Maurer -Terky*

### **Art. 01 : CALENDRIER DE L'EXPOSITION**

- \* Réception des animaux... .. : Jeudi 24 octobre de 14 h à 20 h.
- \* Jury..... .. : Vendredi 25 octobre à 8 h 00.
- \* Ouverture au public..... .. : Samedi 26 octobre de 9 h à 18 h.  
Dimanche 27 octobre de 10 h à 17 h.
- \* Remise des prix..... .. : Dimanche 27 octobre à 17 h 00.
- \* Délogement des animaux : Dimanche 27 octobre à 18 h 00.

### **Art. 02 : ENGAGEMENTS**

S'adresser à Mr RIBEIRO José 2 Rue Mont Jésus 70230 CHASSEY LES MONTBOZON  
Tél : 06.82.81.18.05 Mail : jose.ribeiro37@wanadoo.fr

**La date des clôtures des inscriptions est fixée au samedi 05 octobre 2024**

La société se réserve le droit de clore les engagements dès que l'ensemble des cages sera garni. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'un chèque du montant des droits à l'ordre de l'Association Haute-Saônoise d'Aviculture.

### **Art. 03 : DROITS D'INSCRIPTION**

Unités (toutes catégories).....	3,00 €
Couples (uniquement ornements) .....	3,00 €
Trio (Volailles : 1 M + 2 F).....	4,00 €
Parquet (Volailles : 1M + 4 F).....	6,00 €
Volière (3 Couples de pigeons).....	6,00 €

**Art 04 :** Les sujets exposés devront être tatoués pour les lapins, bagués pour les volailles et les pigeons de 2022 à 2024, sauf pour les Capucins, Carriers, Dragons, Polonais, Boulants et les oiseaux d'ornements pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge. Les éleveurs de Lapins et Volailles devront préciser : grandes races, races moyennes, petites races ou races naines. Tout signe distinctif est interdit avant le jugement.

**Art 05 : MESURES SANITAIRES :** Tout animal, déclaré suspect de maladie lors du contrôle vétérinaire sera mis en quarantaine, ainsi que les animaux qui se trouvaient dans le même emballage, sans qu'aucune restitution de prix ne puisse être réclamée. Les éleveurs de pigeons et volailles devront fournir un certificat de vaccination contre la maladie de New-Castel à l'inscription.

**Fournir impérativement le certificat de vaccination avec la feuille d'inscription**

**Art 06 :** Il sera décerné :

**3 Grands Prix d'Exposition :**

- Lapins - Pigeons - Volailles

**6 Grands Prix d'Honneur Volailles :**

- Races Françaises
- Races Etrangères
- Races Naines Françaises
- Races Naines Etrangères
- Palmipèdes
- Ornement

**11 Grands Prix d'Honneur Pigeons :**

- De Forme race Française
- De Forme race Etrangère
- A caroncules
- Type poule
- Boulant
- De couleur
- Tambour
- De Structure
- De Vol
- Cravaté,
- Tourterelles

**6 Grands Prix d'Honneur Lapins - Cobayes :**

- Grandes Races
- Races Moyennes
- Races à Fourrures
- Petites Races
- Races Naines
- Cobayes

**4 Prix d'Elevage :** (uniquement en unité)

- Lapins - Cobayes - Pigeons - Volailles

L'éleveur doit présenter uniquement 5 sujets de même race désignés par les lettres PE sur les feuilles d'engagements (**ne désigner que 5 sujets par race**). En cas d'égalité, l'éleveur récompensé sera celui dont les sujets sont les plus jeunes. Le panachage des couleurs et des sexes est autorisé.

**Le classement général sera calculé sur la moyenne des animaux inscrits mais avec un minimum de 5 sujets, donc pour faire partie du classement il faudra un minimum de 5 sujets inscrits.**

**Pour tous les Grands Prix** il sera demandé de **présenter un certificat de naisseur** (cartons d'identification ou attestation de délivrance de bagues).

*Merci de préciser l'âge des éleveurs de moins de 16 ans, pour le classement des jeunes éleveurs qui sera calculé également sur un minimum de 5 sujets inscrits.*

Il sera distribué une plaquette par exposant.

**Art.07 : Vente des Animaux :** Le prix de vente sera majoré de 20 % au profit de l'Association. Les animaux pourront être retirés sur les champs après la vente. Les éleveurs retirant un sujet de la vente après jugement devront régler les 20 %.

**Art.08 :** Les Exposants de lapin doivent inscrire au feutre noir le numéro de cage dans l'oreille **gauche**.

**Art.09 :** Les Exposants expédiant leurs sujets ou participant à un groupage doivent utiliser des emballages résistants. Tout animal transporté dans un emballage ne répondant pas aux règles sanitaires, sera refusé sans aucun remboursement. Les animaux devront être envoyés aux frais de l'éleveur à la salle polyvalente 70000 NOROY LE BOURG. **Il n'y aura pas de renvoi d'animaux.**

**Art.10 :** L'Association prendra soin des animaux. Elle ne sera pas tenue responsable des décès, vol, erreur ou accident de quelque nature que se soit.

**Art.11 :** Si une réorganisation des cages est nécessaire le samedi soir (pour éviter les lignées de cages vides à cause des ventes) quelques animaux sont susceptibles d'être déplacés et ils seront remis dans des cages qui seront préalablement nettoyées.

**Art.12 :** Aucun sujet ne devra être **sorti ou mis en cage sans un commissaire**. Il est formellement interdit à toute autre personne que les juges ou les commissaires d'ouvrir les cages pendant la durée de l'Exposition.

**Art.13 :** Les exposants peuvent pour la publicité de leur élevage acheter une demi-page du catalogue pour 10 €.

**Art.14 :** Les exposants par le fait de leur déclaration d'inscription à l'Exposition, adhèrent au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Pour les cas non prévu par le règlement, la décision finale revient au Président de l'Association.